

NOTES SUR JEAN, PIERRE, LOUIS ET FRANÇOIS VARINIER
ET SUR LE CHATEAU DE TANAY

JEAN VARINIER

« Le 26 septembre 1523, les châtelains et habitants de Dombes ayant été mandés à Beauregard, à cause de la peste qui étoit encore à Trévoux, ces lettres¹ furent lues et publiées en l'audience; Jean du Peyrat et *Jean Varinier*, docteurs en droit, conseillers en la chambre souveraine de Dombes, y étant avec les: juge ordinaire; lieutenant du juge d'appel: les avocats et substituts du procureur du roi au pays de Dombes; Philippe du Crosset, écuyer, trésorier et receveur général; Ponthus Gayant, clerc de la chambre des comptes du pays, et plusieurs autres présents.

Le roi ayant dit qu'il créerait deux conseillers pour décider les causes de Dombes en dernier ressort, donna ses lettres patentes, étant à Lyon, le 8 novembre (1523), par lesquelles il créa, pour conseiller en la chambre du conseil du pays de Dombes, messires Franc des Champs et *Jean Varinier*; pour jouir de cet office aux honneurs et aux autorités, prérogatives, prééminences, droits, franchises, profits et émoluments déclarés dans ses lettres d'érection de cette chambre et à tel office appartenant, et il manda au seigneur de la Palisse ou à son lieutenant; au sénéchal de Lyon ou à son lieutenant, de prendre le serment de ces officiers, et de les mettre en possession de leurs offices. Le bailli, sénéchal de Lyon, étant en jugement dans l'auditoire royal de la sénéchaussée de Lyon, y prit leur serment, étant en présence de M^r Baronnat, procureur du Roy dans la sénéchaussée et au pays de Dombes, et de plusieurs autres, le 29 novembre 1523.

(Aubret, t. III, p. 224-225.)

PIERRE VARINIER

« Antoine Belpain, curé de Genouilleux, ayant occupé une terre qui avoit été à *Pierre Varinier*, dans la franchise de Genouilleux qui appartenoit au prince de Dombes, et y ayant fait faire son aire, son jardin, et un chemin passant entre un orme et le cimetière, et allant du grand chemin à la cure et à son puits, et ayant même usurpé d'autres fonds du côté du nord de la maison, il fut condamné à une amende de 15 livres envers le prince, c'est-à-dire 300 à 400 livres, suivant la valeur des espèces et denrées d'aujourd'hui (1700 environ). »

(Aubret, t. I, p. 422.)

¹ Il s'agit ici d'un ordre donné par le roi François I^{er}, le 14 septembre 1523, à Pierre de la Guiche, bailli de Mâcon, de se mettre en possession du Beaujolais et de la souveraineté de Dombes.